

Communiqué de presse du CHU de Toulouse

Toulouse, le 7 juillet 2017

Information sur la grève des personnels des crèches

Un préavis de grève illimité des personnels des crèches du CHU de Toulouse a été déposé par une organisation syndicale à compter du 27 juin 2017. Soucieuse du dialogue social et d'entendre les revendications, consciente des difficultés occasionnées pour les agents qui n'ont aucune autre solution de garde d'enfants, la direction a rencontré à de nombreuses reprises les personnels mobilisés et les représentants syndicaux.

La Direction du CHU de Toulouse a proposé et mis en œuvre plusieurs mesures pour répondre aux préoccupations des personnels des crèches de l'établissement. Celles-ci ont été formalisées par courrier :

- examen de chaque situation individuelle des auxiliaires de puériculture de plus de 55 ans pour le rattachement à la catégorie active¹. Une réponse individualisée sera adressée à chaque agent concerné ;
- attribution de deux remplacements d'absences pour une durée de trois mois pour compenser l'absentéisme ;
- organisation d'une procédure de sélection d'ici la fin du troisième trimestre 2017 pour permettre la stagiairisation des agents ASH ayant un CAP « petite enfance » ;
- amélioration des organisations de travail et des plannings pour mieux couvrir certains moments de la journée ou de la semaine
- programmation de deux rencontres avec les personnels des deux crèches dans les prochains jours pour leur présenter le projet d'élargissement de l'offre de garde des enfants du personnel dans lequel est intégré la reconstruction de la crèche de Purpan et l'arrivée d'un prestataire pour améliorer la qualité de service.

Ces propositions répondent aux revendications et dans ces conditions, la Direction du CHU souhaite la fin du mouvement de grève actuel. Dans l'attente d'un retour à un fonctionnement normal des crèches du CHU, la Direction essaie de mettre en œuvre un délai de prévenance des familles à 48 heures, délai permettant d'aider les parents à organiser d'autres modes de garde. Si le conflit était amené à durer et afin d'accompagner les parents en difficultés, le CHU de Toulouse serait amené à proposer des solutions externes permettant de garantir le maintien des prestations de garde des enfants du personnel.

Contact presse :

- **CHU DE TOULOUSE, DIRECTION DE LA COMMUNICATION, HOTEL-DIEU SAINT-JACQUES,**
Dominique Soulié - tél. : 05 61 77 83 49 - mobile : 06 27 59 58 96 - courriel : soulie.d@chu-toulouse.fr

¹ Les emplois des fonctionnaires civils sont classés en deux catégories, la catégorie active et la catégorie sédentaire. L'article L24 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite offre la possibilité au fonctionnaire de faire valoir ses droits à un départ anticipé à la retraite dès l'âge de 57 ans s'il a accompli au moins 17 ans de services dans des emplois classés dans la catégorie active. La classification des emplois en catégorie active est du domaine réglementaire et tient compte de la pénibilité du poste occupé.